



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 7546

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences engendrées par le mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire pour de nombreux candidats. En effet, conformément au décret ministériel relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire précise, la validité de l'épreuve théorique est fixée à deux ans, dans le cadre d'une formation classique. Or, les circonstances actuelles ne permettent pas à certains candidats de se présenter à l'épreuve technique ; ils perdent ainsi le bénéfice de leur admissibilité. Au regard des conséquences économiques que cette situation entraîne, il lui demande dans quelle mesure ce décret pourrait être modifié afin que ne soient pas prises en compte dans ce délai de deux ans des périodes au cours desquelles les élèves n'ont aucune possibilité de se présenter aux épreuves, notamment en cas de mouvement de grève des personnels concernés.

Texte de la réponse

Il est exact que l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, prévoit que les candidats au permis de conduire ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour cinq épreuves pratiques à condition qu'un délai maximal de deux ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de cette admissibilité. Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains candidats ont pu perdre le bénéfice de cette admissibilité en raison du mouvement social qui a affecté le bon fonctionnement du service des examens du permis de conduire en fin d'année dernière. Au plan strictement réglementaire, ils se trouvent, en raison du dépassement de la date d'échéance, dans l'obligation de passer à nouveau l'épreuve théorique, alors même qu'ils n'ont pas pu profiter pleinement de ce délai de deux ans. Cette situation préjudiciable à ces candidats n'a pas échappé au Gouvernement puisque, dès avant la fin du mouvement de grève, à savoir le 4 décembre 2002, toutes les instructions utiles ont été transmises aux préfets pour que les candidats concernés puissent se présenter au moins une fois à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, sans être obligés de subir une nouvelle fois l'épreuve théorique, malgré le dépassement du délai ; encore faut-il que la réussite à cette épreuve pratique intervienne dans un délai maximal de six mois à compter de la date de la fin du mouvement, c'est-à-dire avant le 4 juin 2003.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7546

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4551

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3904